



CONSEIL des SAGES

CHARTRE

Commune de FORGES-LES-BAINS

La municipalité de Forges-les- Bains souhaite mettre en place un Conseil des Sages.

SOMMAIRE CHARTE DE FONCTIONNEMENT :

- Fiche n°1 : Qui peut faire partie du Conseil des Sages ?
- Fiche n°2 : Comment est constitué le Conseil des Sages ?
 - Fiche n°3 : Quels sont le rôle et les compétences du Conseil des Sages ?
- Fiche n°4 : Comment est organisé le Conseil des Sages ?
- Fiche n°5 : Quels sont les travaux que peut mener un Conseil des Sages ?

Fiche N°1 :

Qui peut faire partie du Conseil des Sages ?

➤ des personnes qui y sont candidates :

L'acte de candidature est la traduction de l'engagement de son auteur à mettre son temps libre, ses compétences, son expérience, sa mémoire et son savoir-faire au service des autres et de la municipalité pour vivre une vie active et solidaire (cf : infra, les obligations des membres du Conseil des Sages).

➤ qui remplissent certaines conditions :

La Charte définit les **conditions à remplir** pour être candidat à un Conseil des Sages, mais laisse un large pouvoir d'appréciation à l'instance qui met en place cette structure :

- âge : il ne saurait être inférieur à 65 ans,
- disponibilité : en principe les membres du Conseil des Sages sont des retraités sans activités professionnelles, ou qui ont des activités réduites ou temporaires.
- lien avec la commune : le plus simple résulte de l'inscription sur les listes électorales ou d'un justificatif de domicile

➤ qui ne sont pas frappées par une exclusion :

- aux anciens élus municipaux pendant un délai de carence de 1 an ;
- aux conjoints d'élus municipaux ;
- aux conjoints de membres du Conseil des Sages ;
- aux anciens membres du Conseil des Sages ayant épuisé leurs droits à reconduction

Fiche N° 2 :

Comment est constitué le Conseil des Sages ?

➤ **Nombre de membres :**

27 conseillers

➤ **procédures de sélection :**

- vérification des critères d'éligibilité des candidatures par la commission famille et solidarité
- tirage au sort des conseillers et de 5 suppléants par une main innocente (le plus jeune présent au moment du tirage)

➤ **durée d'appartenance :**

L'appartenance au Conseil des Sages prend fin avec la mandature.

La reconduction d'un seul mandat est possible.

➤ **les obligations des membres du Conseil des Sages :**

Chaque membre du Conseil des Sages reconnaît explicitement la Charte des Conseils de Sages.

De ce fait, il est lié par :

- le devoir de réserve ;
- une obligation de désintéressement, car, "être membre du Conseil des Sages n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit" ;
- l'apolitisme
- la recherche de l'intérêt commun des habitants.

Fiche N° 3 :

Quels sont le rôle et les compétences du Conseil des Sages ?

➤ C'est une "force de réflexion et de proposition", qui "a pour vocation la recherche de l'intérêt commun, et non pas celle des seuls intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées".

➤ C'est un organe consultatif, il "ne peut en aucun cas, imposer une décision à l'instance qui l'a créé", ni "se comporter en contre-pouvoir des autorités territoriales."

➤ **compétent dans le cadre communal :**

Son domaine d'intervention est, théoriquement, limité aux "affaires de la commune", que le Conseil municipal est chargé de régler par ses délibérations. De ce fait, le Conseil des Sages n'a pas vocation à traiter les problèmes de société. En revanche, les transferts de compétence liés aux développements de l'intercommunalité ne lui interdisent pas d'émettre des avis ou des propositions, non pas à destination des instances de l'intercommunalité, mais au profit des élus municipaux.

➤ **politiquement neutre :**

Le Conseil des Sages ne doit pas être un terrain d'affrontement politique ou philosophique ou religieux.

➤ **dont les missions sont fixées par la municipalité :**

C'est à cette instance que la détermination des compétences du Conseil des Sages appartient toujours et sans partage. Certaines missions lui sont, néanmoins, traditionnellement dévolues :

- conduite d'études sur des sujets ou des thèmes proposés par la municipalité ou par le Conseil des Sages lui-même,
- réflexion sur la mise en place de projets de la municipalité,
- conseils sur des problèmes spécifiques

D'autres sont plus exceptionnelles :

- interface faisant remonter les demandes ou les initiatives des habitants,
- information de la population, toujours sous couvert de la municipalité, par le biais de communication sur ses travaux (presse, manifestation, colloque, publication...).

➤ **dans le cadre de procédures très diverses :**

Les procédures de saisine sont diverses : lettre de mission, communication à l'occasion d'une réunion solennelle...

En général, le Conseil des Sages peut s'autosaisir de thèmes d'études, dans le cadre d'une procédure d'information ou d'échange, voire d'autorisation.

Fiche N° 4 :

Comment est organisé le Conseil des sages ?

➤ statut juridique :

La plupart des Conseils des Sages sont des "groupements de citoyens" sans personnalité morale.

➤ Structures :

La seule prescription de la Charte porte sur la rédaction d'un règlement intérieur, approuvé par la municipalité. Ce règlement sera préparé par un groupe de travail du Conseil des Sages.

L'organisation des Conseils des Sages étant inspirée par celle des Conseils municipaux, quelques constantes peuvent être mises en lumière :

- Le Conseil des Sages tient des **réunions**, souvent avec une périodicité fixée. Ces réunions sont systématiquement présidées par un élu (Maire ou adjoint).

- Ils sont organisés en **commissions**, qui peuvent être calquées sur les commissions municipales. Des groupes de travail "ad hoc" peuvent être constitués en fonction des travaux à mener.

- Sous des vocables différents (Président, référent, secrétaire...) un membre du Conseil des Sages assure les **relations avec la municipalité**.

Dans les 2 mois qui suivent la mise en place du conseil des sages, un représentant sera nommé afin de représenter le conseil auprès de la commune.

- Certains Conseils des Sages ont une sorte de **Bureau**, qui organise les travaux.
- Les travaux menés par le Conseil des Sages donnent lieu à des comptes rendus et à des **rapports écrits**.

Fiche N° 5 :

Quels sont les travaux que peut mener un Conseil des Sages ?

La nature des actions peut être diverse : étude, enquête, réalisation, participation à des organismes publics ou parapublics.

Les sujets traités par les Conseils des Sages sont d'une grande disparité.

(L'offre de loisirs à caractère culturel, les activités manuelles ou les rencontres, souvent intergénérationnelles rencontrent de beaux succès, que la municipalité ait été le donneur d'ordre, ou que l'initiative revienne au Conseil des Sages.)